

**République Française - Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**  
**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**  
**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 novembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 31-2020**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN**

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant les règles de quorum (30% de présents au lieu de 50%) et de pouvoirs (2 au lieu de 1 par personne), ainsi que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et donc lesdites règles de quorum et de pouvoirs.

La commune de Saint Aubin a délégué au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sa Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de Génie Civil de Télécommunications et d'Eclairage Public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Place.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

- Enfouissement des réseaux électriques :	99.882,76 €
- Génie Civil Orange, éclairage et fibre :	39.749,59 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>139.632,35 €</b>

La commune de Saint Aubin s'engage à rembourser la somme de 62.235,22 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

- Déduction de la subvention CAS-FACE :	42.750,00 €
- Participation financière du SEAA :	18.000,00 €
- Récupération TVA sur les réseaux électriques :	16.647,13 €
<b>TOTAL :</b>	<b>77.397,13 €</b>

**TOTAL 139.62,35 – 77.397, 35** **62.235, 35 €**

La commune s'engage à supporter les éventuels intérêts moratoires qui déclencherait tout retard dans le paiement de ce remboursement.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

**AUTORISE** le Président à signer la convention telle que prise ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Pour extrait conforme

Le.....

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.